

Date de dépôt : 1^{er} mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Marc Falquet : Les usagers des parkings souterrains devront-ils encore subir longtemps l'affichage électronique erroné des places disponibles ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans les parkings souterrains, certaines places sont réservées en permanence pour Mobility, le service technique, les véhicules électriques, les véhicules handicapés, les abonnés, etc.

Les quelques places réservées et occupées en permanence devraient logiquement être déduites des panneaux d'affichage électroniques affichant les places disponibles à l'entrée du parking et à chaque étage.

Cependant, ce n'est pas le cas. Conséquence : les places libres affichées ne correspondent en rien à la réalité. Ainsi, les usagers doivent parfois tourner inutilement, polluer et perdre du temps dans les étages, à la recherche de places inexistantes.

Par exemple, au parking souterrain de Saint-Antoine, l'affichage du 3^e étage mentionne 12 places libres, alors qu'en réalité il ne reste plus aucune place pour les clients ordinaires et les touristes.

Précisons que, à titre personnel, j'ai écrit en avril 2016 à la Fondation des parkings pour soulever ce problème. Ladite Fondation m'a répondu qu'elle allait tout mettre en œuvre pour pallier ces dysfonctionnements...

Question : Est-il trop complexe ou particulièrement embarrassant de décompter les places réservées en permanence, afin que l'affichage électronique puisse correspondre effectivement à la réalité des places disponibles ?

Le Conseil d'Etat est vivement remercié.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'affichage des places disponibles aux entrées des parkings existe depuis longtemps à Genève. Il constitue une information indispensable pour les clients.

D'un point de vue technique, deux systèmes permettent cet affichage. Le plus courant repose sur un comptage des places libres par niveau, tandis qu'un autre, plus complexe, se base sur un comptage par place.

S'agissant de la Fondation des parkings, ses parkings ont été construits avec un système de comptage par niveau, qui prend donc en compte l'ensemble des places, y compris les places réservées pour des véhicules spécifiques : Mobility, voitures techniques, voitures électriques, etc.

Les véhicules sont ainsi comptés uniquement à l'entrée et à la sortie de chaque niveau au moyen d'une boucle électromagnétique, ce qui ne permet pas de les différencier et de savoir s'ils stationnent sur une case privative ou sur une case publique.

Le parking Saint-Antoine, auquel il est fait particulièrement référence, fait partie des ouvrages pour lesquels cela pose effectivement problème, au vu du nombre de véhicules disposant d'emplacements spécifiques : 20 voitures techniques, 11 Mobility, 6 places pour véhicules électriques et 6 places pour les personnes à mobilité réduite. Ces emplacements représentent au total un tiers des places situées aux niveaux -2 et -3.

Deux autres parkings sont concernés, mais dans une moindre mesure : Cornavin et Plainpalais.

Pour solutionner cette situation, la Fondation des parkings a prévu, d'ici à la fin de l'année 2017, d'installer dans le parking Saint-Antoine, un système de comptage par place sur les niveaux disposant de cases spéciales (-2 et -3).

Ce système pourra ensuite être déployé dans les autres parkings de la fondation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP